

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de deux postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réorganisation de la direction administrative et financière (DAF)

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 décembre 2020 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 26 novembre 2020 ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne.

Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale et à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Dans ce cadre, la CCI de région est conduite à repenser son organisation au regard de l'évolution des missions et du nouveau modèle économique (facturation croissante des services notamment) qui doit être déployé en étroite collaboration avec ses CCI de rattachement.

Plusieurs décisions ont été ainsi prises lors du séminaire de Bureau de la CCI de région du 4 juillet 2019 dont une mission d'audit de la direction administrative et financière, les fonctions supports devant devenir une véritable entité de services de qualité vis-à-vis des CCI territoriales, notamment sur les prestations techniques et la relation client. La mission, attribuée à la société SIA PARTNERS, s'est déroulée de septembre à décembre 2019 avec un audit en trois phases : diagnostic de l'efficacité et de la qualité de service de la DAF de région, diagnostic de la relation client, recommandations sur l'organisation cible de la DAF régionale.

Les enjeux de la transformation de la DAF ont également été recensés et sont les suivants :

- Améliorer la qualité de service aux utilisateurs, entre autres dans la perspective d'une facturation du service fourni à une partie des clients (équipements gérés et formation) à partir de janvier 2021.

- Diminuer fortement les coûts de la fonction « comptabilité » du fait du potentiel important de gains de productivité identifié dans le contexte de baisse de la ressource fiscale d'ici 2022.
- Donner plus de sens aux missions effectuées par les collaborateurs de la DAF.

D'ores et déjà, un certain nombre d'actions de simplification et d'amélioration de qualité de service ont déjà été mises en place depuis mai 2020, suite à cet audit.

Une proposition de réorganisation des services de la DAF à mettre en place a été validée par le Bureau de la CCI de région du 23 septembre 2020.

Elle repose sur un certain nombre de principes :

- Simplifier l'organigramme, avec notamment une réduction des personnes rattachées directement au DAF.
- Monter en puissance sur la fonction « contrôle de gestion ».
- Enrichir la qualité de service fournie aux CCIT.
- Améliorer le management des équipes comptables « clients » et « fournisseurs ».
- Simplifier et standardiser les processus comptables pour gagner en productivité.
- Mettre en place une gouvernance partagée avec les CCIT sur les projets relatifs à la fonction « finance », en particulier avec la création d'un Copil « finance » réunissant autour du DAF de la CCIR un représentant par espace de polarisation.

De plus, deux prérequis ont été identifiés :

- Répondre aux enjeux susvisés identifiés avec un objectif de mise en place d'ici le 1er janvier 2021.
- Absence de « mobilité forcée » sachant que les collaborateurs ayant le statut d'agent public le garderont en cas de prise d'un nouveau poste.

Cette nouvelle organisation est notamment fondée sur une gouvernance partagée avec les CCIT, une réduction des personnes rattachées directement au DAF, une amélioration de qualité de service aux CCIT et la recherche d'économies.

Elle implique une simplification de l'organigramme de la DAF (cf. en annexe l'organigramme actuel et l'organigramme cible proposé à partir de début 2021), laquelle s'accompagne de certaines mesures de gestion interne, notamment des arrêts de CDD.

Dans ce cadre, cette simplification se décline par plusieurs mesures proposées ce jour à l'Assemblée Générale :

- La suppression des postes de :

- Responsable administratif et comptable, niveau 7.

Le périmètre de ce poste est le management de la comptabilité générale, clients et fournisseurs de la CCIR uniquement, hors CCI locale Beaujolais, ainsi que la gestion de la trésorerie et le suivi des subventions.

- Responsable de service comptabilité finance, niveau 7.

Le périmètre de ce poste est le management de la comptabilité générale, la gestion du budget et de la trésorerie de la CCI locale Beaujolais.

Dans le cadre d'une recherche de réduction des coûts, d'amélioration du contrôle interne, de mutualisation et de simplification de la DAF, qui s'organisera autour de quatre pôles, il apparaît une redondance de management entre ces deux postes et les autres pôles.

- La mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la DAF nécessite la création du poste suivant :

- Responsable comptabilité générale et contrôle interne, niveau 7.

Le périmètre de ce nouveau poste s'inscrira dans une volonté d'améliorer la qualité de service et la simplification de l'organisation des équipes de la DAF en se focalisant sur le management de la comptabilité générale et du contrôle interne de la CCIR et de la CCI locale Beaujolais.

La DAF passera de 37,2 ETP (début 2020) à 32,7 ETP (début 2021), suite à cette réorganisation.

Le poste créé sera prioritairement pourvu en mobilité interne au sein de la DAF et les collaborateurs qui occupent les postes supprimés se verront proposer en priorité ce poste au sein de la nouvelle organisation DAF ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé à 182 K€. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement confiées à un cabinet spécialisé proposant un accompagnement personnalisé dans le cadre du marché en cours d'exécution avec BPI Group.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver le nouvel organigramme de la DAF en annexe qui prendra effet début 2021.
- approuver la suppression des deux postes visés ci-dessus.
- approuver la création du poste visé ci-dessus et inscrit au budget primitif 2021.
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 93

Voix pour : 92

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND